

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ROUEN, le

service de l'environnement
5ème bureau
poste 979

ARRÊTÉ

le préfet de la région de haute-normandie
préfet de la seine-maritime
officier de la légion d'honneur

V U :

La loi du 8 avril 1898 sur le régime de l'eau,

Le décret du 1er août 1905 (et la circulaire du 1er juin 1906)
pris en l'exécution de l'article 12 de la loi précitée du 8 avril 1898,

La loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à
la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Le décret n° 73-218 du 23 février 1973 pris en application de
la loi susvisée du 16 décembre 1964 et les arrêtés interministériels pris pour
son application.

La demande en date du 16 avril 1976 par laquelle la Cimenterie
LAFARGE a sollicité l'autorisation de rejeter, dans le grand canal du Havre à
Tancarville, les eaux résiduaires provenant de son usine sise à SAINT-VIGOR-
D'YMONVILLE,

Les plans et autres documents joints à cette demande,

L'arrêté préfectoral du 8 janvier 1980 autorisant la Cimenterie
LAFARGE à rejeter, dans le grand canal du Havre à Tancarville, les eaux usées
provenant de son usine sise à SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE,

Le procès-verbal de la visite de récolement effectuée le 15
février 1981,

Le rapport de M. le directeur du port autonome du HAVRE en dat
du 10 juillet 1981,

.../...

C O N S I D E R A N T :

Que les conclusions du procès-verbal de la visite de récolement précité conclut au strict respect des prescriptions imposées par l'arrêté susvisé du 8 janvier 1980,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de confirmer l'autorisation de déversement ainsi délivrée,

A R R Ê T E :

Article 1er : L'autorisation de déversement accordée le 8 janvier 1980 à la Cimenterie LAFARGE pour les eaux usées issues de son établissement de SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE est confirmée par le présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : M. le secrétaire général de la seine-maritime, M. le sous-préfet du Havre, M. le directeur du Port Autonome du Havre, M. le maire de la ville du HAVRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le directeur interdépartemental de l'industrie de haute-normandie, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le directeur de l'agence financière de bassin, M. le directeur de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, M. le directeur des Affaires Maritimes.

ROUEN, le 28 juillet 1981

le préfet,

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,

Claude SILBERZHAN.

pour ampliation
et f du service de
l'environnement,

Marcel BARBOTIN.